



République française - Département des Bouches du Rhône - Arrondissement d'Arles
Commune de Saint-Étienne du Grès

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le douze décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Jean MANGION, Maire.

Présents : Jean MANGION – Claude SANCHEZ – Inès PRIEUR DE LA COMBLE – Edgard MARECHAL – Céline CASTELLS – Yves DURAND – Jacques JODAR – Hélène MARTIN – Augustin TEYSSIER – Elisabeth RABOUIN – Christiane BOYER – Catherine VERAN – Gérard GALLE – Gérard BLANC – Audrey ALLEMAND – Séverine GANGA – Aurélie ISNARD.

Pouvoirs donnés : Denis ARNOUX à Augustin TEYSSIER
Jean-François GALERON à Claude SANCHEZ

Secrétaire de séance : Monsieur Gérard BLANC

Délibération n° 2022/090 : Mise en place d'un tarif d'entrée pour la pastorale « Sidoni »

Rapporteur : Elisabeth Rabouin

Il est indiqué à l'assemblée que la Commune organisera une pastorale jouée et chantée en langue provençale à la salle Pierre Emmanuel le dimanche 29 janvier 2023.

Il est aujourd'hui proposé de définir les tarifs d'entrée de ce spectacle comme suit :

- 10 € par adulte
- 5 € pour les 12-18 ans
- Gratuit pour les – de 12 ans

L'exposé du rapporteur entendu,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des 19 suffrages exprimés,

APPROUVE le tarif d'entrée spécifique au spectacle la pastorale « Sidoni » qui sera organisé par la Commune comme suit :



SAINT-ÉTIENNE DU GRÈS

Porte des Alpilles

Accusé de réception en préfecture
013-211300942-20221212-DEL-2022-090-DE
Date de télétransmission : 16/12/2022
Date de réception préfecture : 16/12/2022

- 10 € par adulte
- 5 € pour les 12-18 ans
- Gratuit pour les – de 12 ans

PRECISE que ce montant sera encaissé par la régie de recettes Culture

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire
Jean MANGION

Acte rendu exécutoire après publication ou notification en date du
Le délai de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille contre la présente délibération est de deux mois.
Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr »